



---

## RÉSOLUTION 1/2019

# QUINZIÈME ANNIVERSAIRE DU TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

---

### L'ORGANE DIRECTEUR,

**Prenant acte** des réalisations et des progrès remarquables accomplis au cours des quinze premières années de la mise en œuvre du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Traité international),

**Réaffirmant** que la mise en œuvre effective du Traité international contribue à répondre aux grands défis mondiaux d'aujourd'hui dans les domaines de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, de l'agriculture durable et du changement climatique,

**Constatant avec préoccupation** que l'appauvrissement de la diversité génétique des végétaux se poursuit à un rythme alarmant alors que la population augmente, que la malnutrition et le nombre de personnes souffrant de la faim sont en hausse, et que les effets négatifs du changement climatique se font de plus en plus sentir,

**Conscient** de l'incidence des changements qui se sont produits dans les politiques mondiales et du développement des technologies de pointe au cours des quinze dernières années sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que de leurs effets possibles sur la mise en œuvre du Traité international,

**Rappelant** la résolution 1/2017, intitulée *Contribution du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture au Programme de développement durable à l'horizon 2030*,

1. **Réaffirme** son attachement à la mise en œuvre intégrale du Traité international, de manière que celui-ci demeure un cadre mondial efficace et opérationnel pour la gestion des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
2. **Encourage** les parties contractantes à mettre en œuvre le Traité international dans le cadre de leurs politiques, stratégies et programmes nationaux et à intégrer davantage les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture aux plans de développement nationaux, aux budgets nationaux et aux priorités concernant l'appui des donateurs, en tenant compte de la législation nationale, selon qu'il conviendra;
3. **Se prononce vigoureusement en faveur** de la collaboration et de la mise en place de nouveaux partenariats entre les parties contractantes et différentes parties prenantes aux fins de la gestion efficace et équitable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, conformément au Traité international;

4. **Souligne** la nécessité d'accroître les investissements destinés à la conservation, à la disponibilité et à l'utilisation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture qui sont actuellement sous-utilisées ou sous-représentées dans les banques de gènes du monde entier et qui ont un rôle important à jouer dans la lutte contre la malnutrition et d'autres menaces;

5. **Reconnaît** qu'il est important d'élargir la couverture du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages pour faciliter davantage encore l'accès aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et les échanges de ces ressources et, partant, intensifier les efforts consentis au plan mondial pour assurer leur conservation et leur utilisation durable;

6. **Reconnaît** également que le partage équitable des avantages, y compris le partage des avantages monétaires, la communication d'informations, le transfert de technologies et le renforcement des capacités, sont essentiels pour assurer la mise en œuvre intégrale du Traité international;

7. **Appelle** les parties contractantes et les partenaires à prendre en considération l'article 18.4 du Traité international et à œuvrer de concert et à s'engager en vue d'exécuter la Stratégie de financement actualisée pour favoriser et faire progresser la mise en œuvre du Traité international; à cette fin, et rappelant l'article 18 du Traité international, **invite instamment** les parties contractantes à mobiliser des ressources en vue de la réalisation des objectifs du Traité international.